

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PAULX
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-et-un septembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. GAUTHIER Christian, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Étaient Présents : M. GAUTHIER Christian, Mme BERNARD Charline, M. PEROYS Bernard, Mme PERRODEAU Nadine, M. COUGNAUD Raphaël, Mmes CHIFFOLEAU Martine, POTIRON Anne, MUSSEAU Sonia, BROQUET Nathalie, MM. ECOMARD Bertrand, PLUTA Sébastien, TUREK Grzegorz, Mme AUBRY Viviane

Étaient Excusés et/ou représentés : MM. OLLIO Laurent (donne pouvoir à Mme Charline BERNARD), DE NONANCOURT Xavier, Mme RELANDEAU Aurélie (donne pouvoir à PERRODEAU Nadine), M. DENIAUD Sébastien (donne pouvoir à POTIRON Anne)

Était Absent : M. MERCUL Alain

Secrétaire de séance : M. COUGNAUD Raphaël

OBJET : Tarifs du cimetière (DCM 2023_68)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-13 à L2223-18 et R 2223-10 à R 2223-23,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation de caveaux 2 places dans le cimetière afin d'anticiper des épisodes de fortes pluies et de créer un nouveau tarif,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délibération du 21 novembre 2017 fixant les tarifs du cimetière suivants :

- Concession 30 ans : 200 €
- Concession 50 ans : 400 €
- Colombarium 30 ans : 200 €
- Caverne 30 ans : 200 €

Sur proposition de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les tarifs applicables au cimetière, à compter du **1^{er} novembre 2023**, comme suit

Concessions	50 ans	500 €
	30 ans	300 €
Concessions Colombarium	30 ans	250 €
	15 ans	150 €
Concessions Caverne	30 ans	250 €
	15 ans	150 €
Jardin du Souvenirs Dispersion des cendres avec identification du défunt sur le livre du Souvenir		60 €
Caveau (2 places)		1 600 €
Caverne (4 urnes)		330 €

DIT que la répartition des encaissements n'est pas modifiée et s'effectuera comme suit :

- 2/3 au profit du budget principal de la commune
- 1/3 au profit du budget du CCAS de Paulx

PRECISE que les encaissements pour les caveaux de 2 places et les caverne de 4 urnes seront imputés en totalité sur le budget principal de la commune.

Le Maire, Christian GAUTHIER

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

A Paulx, le 21/09/2023

